



Refus de divorcer, relations avec une nouvelle personne

Par **stitou84**, le **14/09/2015** à **02:00**

Bonjour,Je vous explique mon problème : je suis passée le 4 juin 2015 en instance de divorce ou j'ai refusé de divorcer face à mon mari, ce qui nous oblige légalement à rester fidèle l'un à l'autre jusqu'à ce que le divorce soit prononcé.L'adultère n'étant plus reconnu, j'aimerais savoir légalement, car j'ai déjà pris contact avec mon avocat mais qui est très occupé, mon mari a refait sa vie avec une fille qui s'affiche avec lui sur Facebook et qui est venue me parler en privé, en me disant que leur amour est plus fort que mes histoires à deux balles, que j'ai tellement la haine envers lui que je ne le récupérerai jamais, en gros, quelque chose comme ça, mais légalement il n'a pas le droit, il n'est pas encore divorcé.Que va-t'il se passer ? mon avocat m'a demandé de lui faire parvenir les photos et le message en même temps.Actuellement, ça fait à peine trois mois que nous ne sommes plus ensemble, il me doit une pensions alimentaire pour ma fille et une pour moi également, il a fait appel et je prépare ma défense bien entendu car il refuse de me payer, mais la avec ses photos, sa copine, c'est la cerise sur le gâteau.Merci pour vos réponses, bonne journée.

Par **cocotte1003**, le **14/09/2015** à **06:19**

Bonjour, maintenant que vous êtes séparés, votre mari pourra obtenir le divorce au bout de deux ans que vous soyez d'accord ou pas. Le fait qu'il ait une amie ne changera rien, cela ne lui sera pas favorable mais il ne sera pas sanctionné par le juge. Vous avez choisi un divorce qui risque d'être long et couteux mais qui est inévitable si votre ex ne change pas d'avis. Attention vous êtes mariés donc solidaire des dettes de l'autre, cordialement

Par **moisse**, le **14/09/2015** à **07:38**

Bonjour, rnA quelle occasion le principe d'une pension a-t-il est ordonné ?rnS'il s'agit d'un jugement de séparation de corps, il faut cesser la solidarité.

Par **stitou84**, le **14/09/2015** à **08:44**

la pension compensatrice ma était donné sur le faite que depuis mon accouchement j'ai des tres gros problèmes de dos docteur kiné osteopate seance de kiné que j'etais en arret maladie de longue maladie ALD suivit d'une chomage d'une durée de 5mois aujourd'hui je suis en ASS A 470e par mois seul avec ma fille la pension a etait ordonnée le 18juin jugement le 4 juin reponse le 18juin merci rnnpour les dettes on n'a eu un partage ses nous meme qui avons etait d'accord pour les crédits etc ecrit sur lettre devant le juge pour le reste je ne suis pas solvable je ne lui fais pas de credit supplementaire mes par exemple la feuille des impots lui est presque a 30000euros déclaré moi 8000euros meme si ses on est marié je ne payerai pas la moitié des impots ses lui qui est imposable non moi et surtout je ne suis pas solvable avec 470euros par moisrnme semble t il?

Par **moisse**, le **14/09/2015** à **18:18**

Vous bénéficiez d'une prestation compensatoire ou d'une pension alimentaire ?

Par **stitou84**, le **14/09/2015** à **19:43**

Oui 245e pension compensatoire 200pension alimentaire pour ma fille soit 445